

Decret La première est sur le Sacrement de la Foi, & sur les dispositions de ceux qu'on doit baptiser, sur le Ministre, les Ceremonies, & l'effet du Baptême & de la Confirmation.

La deuxième est sur le Sacrement du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, sur la Communion, sur la Celebration de la Messe, & sur la Sainteté des Sacramens.

La troisième contient ce qui concerne l'Eglise & les choses Ecclesiastiques.

La quatrième est sur l'observation des Fêtes & des Jeûnes, sur l'Ecriture Sainte, sur les Coutumes de l'Eglise & sur les Conciles.

La cinquième est touchant la Primauté de l'Eglise de Rome, les droits des Primats, des Metropolitanains & des Evêques; leur Ordination & leur souveraine dignité.

La sixième est de la vie des Clercs, de leur Ordination, de la maniere de les reprendre & de les juger.

La septième, de la Solitude & de la Vie solitaire & retirée des Moines & des Religieuses, & de la Penitence de ceux qui violent le vœu de continence.

La huitième est des Mariages légitimes des Vierges & des Veuves non voilées, des Rapt, des Concubines, des crimes commis contre les Loix du Mariage, & de la Penitence des Adultères.

La neuvième des Mariages incestueux, des degrés de parenté dans lesquels il est défendu de contracter Mariage, & de la penitence qu'on doit imposer à ceux qui violent ces Loix.

La dixième est sur les homicides tant volontaires qu'involontaires, & la penitence qu'on doit imposer pour ces crimes.

L'onzième contient ce qui regarde les enchanteurs, les devins, les forciers, les hiftrions, & les penitences qu'on leur doit imposer.

La douzième est sur les mensonges & les faux sermens, sur les qualitez des accusateurs, des Juges & des faux-témoins.

La treizième contient les Canons contre les ravisseurs, les voleurs, les ufuriers, contre les chafseurs, les ivrognes, les furieux & contre les Juifs.

La quatorzième contient ce qui regarde l'excommunication juste ou injuste, & de quelle maniere, pour quelle cause & en quelle occasion il faut s'en servir.

La quinzième est sur les Penitences.

La seizième regarde les devoirs des Laiques, & de quelle maniere ils doivent être jugés.

Enfin la dernière contient les pensées des Peres, & particulièrement de S. Gregoire sur la Foi, l'Espérance & la Charité.

Sermons Outre ces Ouvrages nous avons encore vingt-
d'Yves de Chartres quatre discours ou Sermons d'Yves de Chartres.
Tome IX.

Le premier est sur le Sacrement du Baptême. *Sermons*
Le second sur l'excellence des Ordres sa d'Yves de
Chartres, & sur la vie & les devoirs des Ecclesiastiques.

Le troisième sur les significations mystiques des Habits Sacerdotaux.

Le quatrième sur les Mysteres de la Dedicace d'une Eglise.

Le cinquième sur les rapports des Sacrifices de l'Ancien Testament & de celui du Nouveau.

Le sixième sur les raisons de la Naissance & de la Mort de JESUS-CHRIST.

Le septième sur l'Avenement dernier de Notre Seigneur.

Le huitième sur sa Nativité.

Le neuvième sur sa Circoncision.

Le dixième sur l'Epiphanie.

L'onzième sur la Purification de la Vierge.

Le douzième sur la Septuagesime.

Le treizième sur le commencement du jeûne de Carême.

Le quatorzième sur le Carême.

Le quinzième sur l'Annonciation de la Vierge.

Le seizième sur le Dimanche des Rameaux.

Le dix-septième sur le Jeudi Saint.

Le dix-huitième sur la Fête de Pâques.

Le dix-neuvième sur l'Ascension.

Le vingtième sur la Pentecôte.

Le vingt-et unième sur le jour de la Chaire de S. Pierre.

Le vingt-deuxième sur l'Oraison Dominicale.

Le vingt-troisième sur le Symbole des Apôtres.

Le vingt-quatrième sur les habits mondains, les parures & les ajustemens des hommes, & des femmes.

On lui attribue encore une Chronique fort *Chronique*
courte des Rois de France depuis Pharamond *attribuée à*
jusqu'à Philippe premier. Mais il n'y a pas d'ap- Yves de
parence que ce soit l'ouvrage d'Yves de Char- *Chartres.*
tres, non plus qu'une autre Chronique plus ample depuis Ninus Roi d'Assyrie jusqu'à Louis le Debonnaire, qui est de Hugues de Fleury.

La Pannormie d'Yves de Chartres a été im- *Editions*
primée à Bâle en 1499. & à Louvain en 1557. *des Ocu-*
Le Decret a été imprimé à Louvain en 1561. *vres d'Y-*
& à Paris en 1647. avec les Lettres & les Ser- *Chartres.*
mons donnez au public par les soins du Pere Fronton Chanoine Regulier de Sainte Genevieve. On y trouve des Notes tres-sçavantes de Juret Chanoine de Langres, & de Souchet Chanoine de Chartres sur les Lettres de cet Evêque.